

Communiqué final

L'an deux mille huit et les 05 et 06 novembre s'est tenu dans la salle de réunion du ME/IA un atelier de concertation entre les organisations de la société civile pastorale et ses partenaires sur le processus d'élaboration et d'adoption de la loi pastorale.

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Directeur de la législation, Représentant le Ministre de l'Elevage et des Industries Animales empêché. Dans son discours, le représentant du Ministre a salué cette initiative qui s'inscrit dans le cahier de charge de son ministère et qui vise à faire promulguer le présent projet de loi.

Par la suite, les travaux ont conduit les participants à faire le point du chemin parcouru afin de dégager des constats et de se positionner par rapport au blocage du processus.

Il ressort des débats que le processus d'élaboration du code pastoral a été largement participatif, inclusif et démocratique. Il a été caractérisé par une démarche de longue haleine (10 ans) avec la participation effective de tous les acteurs (autorités, techniciens, pasteurs, agriculteurs, PTF...etc.) et a abouti à un projet de texte consensuel qui garantit les préoccupations de tous ces acteurs.

Ce caractère consensuel et participatif constitue pour nous un réel motif de satisfaction que nous avons salué en son temps et qui présageait une adoption rapide du projet de texte.

Mais force est de constater que ce texte reste encore en souffrance. Cette situation s'explique par la volonté de quelques membres du gouvernement d'y voir extirper des questions pourtant essentielles pour l'équilibre du texte.

Il s'agit notamment des points suivants :

- L'interdiction des concessions rurales en zone pastorale à des fins d'élevage (ranching);
- La reconnaissance de la limite Nord des cultures ;
- L'inventaire des ressources pastorales aux fins de leur sécurisation ;
- L'indemnisation des pasteurs en d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les terroirs d'attache.
- L'intégration agriculture -élevage à travers la valorisation de nos pratiques traditionnelles (résidus de cultures);
- La co-responsabilité dans la GRN (populations, service des eaux et forêts) ;
- Le nécessaire maillage des points d'eau pour des motifs environnementaux.

Au regard de ce qui précède, les organisations pastorales du Niger :

- regrettent profondément ce blocage,
- invitent le Gouvernement à sauvegarder les acquis de ce processus démocratique et à assumer toutes ses responsabilités en faisant adopter et promulguer la loi pastorale dans sa version consensuelle de Mai 2008 qui garantit les droits et intérêts de tous les acteurs.

En tout état de cause, les organisations pastorales du Niger :

- réaffirment leur ferme engagement à faire aboutir le processus.
- estiment que ces points de blocage constituent la substance même de la loi et par conséquent ne peuvent et ne doivent faire l'objet d'aucune modification.
- s'engagent à utiliser tous les moyens légaux pour faire avancer le processus dans l'intérêt bien compris de toute la nation.

L'Atelier